



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gardiens de la paix

Question écrite n° 75194

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, quelles sont les affectations choisies de préférence (commissariats parisiens, franciliens ou de province, CRS) par les gardiens de la paix à leur sortie d'écoles de formation.

Texte de la réponse

Tout au long de leur scolarité, les élèves gardiens de la paix sont soumis à divers contrôles continus des connaissances. À l'issue de la formation, un classement des élèves est établi à partir des notes qu'ils ont obtenues. C'est en fonction de leur rang de classement que les élèves gardiens de la paix choisissent leur affectation parmi une liste de postes offerts qui prend en compte les besoins opérationnels des services. Il est fréquent de constater que les affectations choisies de préférence par les majors de promotion et les élèves les mieux classés concernent, dans le département de leur choix, des postes en police judiciaire (lorsque ceux-ci sont proposés) ainsi que des postes en compagnie républicaine de sécurité (CRS). Les statistiques montrent qu'en général 38 % des élèves sont affectés à la préfecture de police, 44 % en commissariat (dont 75 % en Ile-de-France), 8 % au sein des CRS, 7 % dans les services de la police aux frontières. Les 3 % restants sont affectés dans divers services ou directions spécialisées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75194

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9366

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1036